



PRÉFET DE L'ORNE

**Contact presse :**

Bureau de la Communication  
Interministérielle  
02.33.80.62.05

Alençon, 21 octobre 2016

## COMMUNIQUE DU PRÉFET DE L'ORNE

### PREVENIR LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications par le monoxyde de carbone concernent chaque année environ 1 000 foyers et provoquent une centaine de décès en France.

**En 2015, en Normandie, 77 personnes ont été impliquées dans 26 signalements d'intoxication au monoxyde de carbone. Les faits se sont produits majoritairement dans le lieu d'habitation pendant la période de chauffe : de janvier à mars et d'octobre à décembre.**

L'Agence Régionale de Santé et les Services Départementaux Incendie et Secours rappellent les principaux gestes de prévention pour éviter les intoxications qui peuvent avoir de graves conséquences.

#### **Avant l'hiver**

- faire intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir les installations de chauffage (chaudières, poêles et inserts) et les chauffe-eaux,
- faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel et par action mécanique, et faire vérifier leur étanchéité,

#### **Tout au long de l'année**

- aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid, et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie),
- les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation, fournies par le fabricant, doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée,
- les groupes électrogènes ne doivent **jamais** être placés dans un lieu fermé (maison, cave, garage, grenier...), mais à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

**Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement**, les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

Les premiers signes d'intoxication sont **des maux de tête, nausées, malaises ou vomissements** : il faut alors **aérer immédiatement le logement, arrêter si possible les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours (112, 18 ou 15).**